



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS
05200

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 15 juin 2022

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Etienne BERENGUEL, François LAGIER, Michèle TETENOIRE, Chantal MONINO, Lionel RAIMBAULT, Carole CHAUVET, Philippe MINIER, Ghislaine GARCIA, Jean-Daniel GUIEU, Marie LAGIER, Laetitia HAUWELLE, Nancy PERNIN-JAUME.

Excusés : René MICHEL (pouvoir à Carole CHAUVET), Christine MICHEL (pouvoir à Etienne BERENGUEL).

Absents : -

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

- 01 Tarif préférentiel du musée Embrunais de la Charcuterie
- 02 Convention Asa des Rigues
- 03 Demande de subvention du Souvenir Français
- 04 Legs de parcelles de M. Miollan sous conditions
- 05 Demande de subvention panneaux acoustiques cantine
- 06 Avenant Maison Serres – lot 4 Charpente (avenant supérieur à 5%)
- 07 Décision modificative n°1 – budget commune
- 08 CCSP – approbation de la CLECT
- 09 CCSP – groupement de commande dans le cadre du programme ACTEE
- 10 Création d'un comité consultatif sur la tarification de l'eau
- 11 Création d'un comité consultatif sur le Projet immobilier du Champ de l'Ours
- 12 Création d'un comité consultatif pour réfléchir à un aménagement global sur les parcelles communales de la Garenne avant soumission à une consultation de la population par voie de référendum
- 13 Relevé de décisions / usage de la délégation de missions

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du compte-rendu du 06 avril 2022.

François Lagier estime que le procès-verbal est mal retranscrit et précise qu'en aucun cas sa présence aux réunions préparatoires des budgets vaut acceptation des projets.

Il indique avoir demandé une approbation projet par projet qui a été refusée alors que cela se fait dans d'autres communes.

- *Il est re-précisé par la secrétaire de mairie que cela n'est pas possible. Le budget est équilibré dans les deux sections et doit être voté dans son ensemble, soit par chapitres, soit par opérations, au niveau de l'investissement mais dans ce cas de manière globale. Il n'est pas possible réglementairement de voter pour ou contre chaque opération individuellement.*

Il indique n'avoir pas eu le détail de l'ETP refacturé au budget de l'eau.

François Lagier maintient que le budget peut être voté opération par opération puisque chacune a son financement propre et que cela ne remets pas en cause l'équilibre général d'en supprimer une ou plusieurs.

Il estime que si les délibérations avaient été préparées correctement, cela aurait pu être possible.

Carole Chauvet souhaite que les enregistrements des conseils municipaux soient accessibles.

Monsieur le Maire précise que les procès-verbaux des conseils municipaux sont envoyés dans les 8 jours suivants les conseils municipaux, et que si les élus avaient indiqué leurs observations, elles auraient pu être intégrées au document.

Le compte rendu est refusé avec 9 voix et 6 voix pour l'approbation.

Etienne Berenguel souhaite que l'ordre du jour soit inversé pour commencer par la restitution de l'usage des délégations de missions au maire.

01 Relevé de décisions / usage de la délégation de missions

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

MARCHÉS PUBLICS

Date	Objet	Tiers	Montant HT	Montant TTC
11/04/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Réparation de fuite Hameau du Poët	Véolia	229.00€	274.80€
12/04/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Fournitures diverses services techniques	Wurth	611.76€	734.11€
25/04/2022	Marché après mise en concurrence - Equipements mobil-homes	Dastrevigne	213.05€	255.66€
26/04/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Contrat de maintenance chauffage gaz et centrale de traitement de l'air (Espace Morgon en remplacement de Rambaud Electricité)	EMC2	2 270.00€	2 724.00€
29/04/2022	Marché après mise en concurrence - Déviation d'une canalisation au Poët	Véolia	2 578.00€	3 093.60€
29/04/2022	Marché après mise en concurrence par IT05 Entretien de marquage routier	Proximark	1 320.00€	1 584.00€
05/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Location TPE 2 mois (camping / produits annexes)	JDC	240.00€	288.00€
09/05/2022	Marché après mise en concurrence en 2021 - Flocage tenues camping	Mylookpro	137.52€	165.00€
09/05/2022	Marché après mise en concurrence - Remplacement des chauffe-bains dans 6 mobil-homes	Bachenet	9 352.00€	11 222.40€
12/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Impressions flyers et affiches manifestation « Journée Vélo »	SARL CalyGraff	163.00€	195.60€
10/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Devis lève vitres poids-lourd	Azur Trucks	283.53€	340.24€
17/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Remplacement vitre cassée médiathèque	Alpha Jef Fenêtres	431.10€	517.32€
13/05/2022	Marché après mise en concurrence Commande des plaques de rues et numéros	La Poste	13 334.66€	16 001.59€
13/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Prestation d'accompagnement – Inventaire de la biodiversité communal	Monteco	8 735.00€	10 482.00€
07/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence Débroussaillage	Sarl Bernard	65€/h	78€/h
23/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence Publications guide de l'été et édition	Dauphiné Média	1 771.00€	2 125.20€
24/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Location TPE péage	JDC	200.00€	240.00€
30/05/2022	Marché après mise en concurrence - Acquisition de casiers réfrigérés en remplacement des congélateurs	Sovematic	4 402.00€	5 282.40€
30/05/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence : Détection de panne	Goupil	215.00€	258.00€
07/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence : Entretien estival WC secs Morgon	Axeo	3 554.17€	4 265.00€
08/06/2022	Marché sans publicité ni mise en concurrence - Réparation pompe d'arrosage	Goupil	3 493.30€	4 191.96€

REGIE

06/05/2022 Suppression de la régie des produits annexes du camping
Création d'une sous-régie à la régie du camping pour les produits annexes

FONCIER

Conclusion ou révision de contrat de louage (inf. à 12 ans)

01/04/2022 : Convention locative par la commune de Crots au profit de Mme Rashid suite au rachat du fond de commerce de M. Marino – regroupement des 2 lots, à Chanterenne

Superficie : 2060m²

Durée 10 ans

Montant : 2 328.24€

01/04/2022 : Convention locative par la commune de Crots au profit de M. Antoine Wulveryck – E Moto Aventure 05 dans le camping municipal

Superficie : 150m²
Durée : 9 ans
Montant : 654€

ASSURANCES

Avenant au contrat d'assurance auprès de la Smacl pour le rajout d'une voiturette de golf pour le camping pendant 3 mois pour un montant TTC de 48.35€ sur la période.

PREEMPTION

Néant

LIGNES DE TRESORERIE

Néant

EMPRUNTS

Néant

CONCESSIONS CIMETIÈRES

Néant

ACCEPTATION DE DONS ET LEGS NON GREVÉS DE CHARGES NI DE CONDITIONS

Legs par les pompiers d'Embrun de tables et de chaises pour une classe de maternelle à l'école.

JURIDIQUE

09/05/2022 : Signature d'une convention annuelle de prestation de conseils auprès de la SELARL Rouanet Avocats pour un montant de 3540€ TTC

09/05/2022 : Signature d'une convention pour la défense de la commune dans l'affaire CLC/commune

Le Conseil prend acte.

François Lagier demande à ce que les principaux marchés et conventions antérieurs importants soient indiqués tout en restant raisonnable, depuis le début de la mandature.

Monsieur le Maire indique que cette restitution, plus exhaustive était faite à l'oral, et que le marché des mobil-homes a déjà été évoqué, en conseil et plusieurs fois en réunion d'adjoints.

02 Tarif préférentiel du musée Embrunais de la Charcuterie

Monsieur le Maire rappelle la délibération 41/2020 modifiant les tarifs d'entrée au musée embrunais de la charcuterie (5€ l'entrée adulte, gratuité pour les moins de 16 ans).

Il indique avoir été sollicité par les partenaires du camping municipal qui pratiquent des tarifs préférentiels avec les clients du camping et notamment le musée des mines d'argent à l'Argentière la Bessée.

Afin d'augmenter l'attractivité du musée, il propose d'appliquer un tarif préférentiel d'entrée adulte à 4.00€ aux personnes envoyées par nos partenaires.

Approuvé à l'unanimité

03 Convention Asa des Rigues

Monsieur le Maire présente le projet de délibération.

François Lagier, s'il est d'accord sur le principe, n'est pas d'accord sur la rédaction. Il propose d'inscrire le reversement d'une redevance de 10% de la recette de la commune sans que cela soit inférieur à 3000€/an.

Cette disposition n'ayant pas été demandé lors de la réunion avec l'Asa, la délibération est retirée.

04 Demande de subvention du Souvenir Français

Monsieur le Maire indique avoir reçu une demande de subvention tardive de la part du Souvenir Français.

Il propose de l'étudier et de lui verser 100€.

Approuvé à l'unanimité

05 Legs de parcelles de M. Miollan sous conditions

Monsieur le Maire indique avoir été sollicité par Monsieur Miollan. Son père, décédé, possédait 7 parcelles (B853, 854, 863, 867, 865, 864 et 844), classées en zone A ou N et espace boisé classé, pour une superficie totale de 8 083m², estimé entre 0.20€ et 0.50€ / m². Une fois décédé, la succession n'a pas été faite.

Monsieur Miollan fils propose de léguer à la commune ces parcelles en échange du règlement des frais de succession afférents, estimés par maître Sardy à 1500€.

Après discussion sur la situation des parcelles et l'usage que la commune pourrait en faire (location pour les parcelles agricoles ou échange), la délibération est approuvée à 12 voix pour et 3 abstentions.

06 Demande de subvention panneaux acoustiques cantine

Monsieur le Maire explique que lors d'une précédente entrevue avec les parents d'élèves et le personnel, le problème du bruit prenait une importance forte dans les conditions de prise des repas par les élèves.

Il indique avoir étudié le principe de mise en place de panneaux acoustique et avoir reçu un devis à cet effet pour un montant 7 300€ HT.

Cet investissement, s'il était réalisé, profiterait de manière durable à ce local puisqu'il est envisagé d'y installer un dortoir dans le futur. Il propose de solliciter le Conseil Départemental dans le cadre des enveloppes cantonales à hauteur de 50%.

Etienne Bérenguel demande quelle société a été sollicitée, ayant vu ce type de dispositif dans une salle de la commune du Sauze du Lac.

- Il s'agit de la société Décibel qui a réalisé l'étude à partir de la configuration de la salle et de la gêne acoustique ressentie par les utilisateurs. Cette étude préconise des panneaux sous le faux plafond et en applique.

Carole Chauvet demande de quand date ce projet.

Monsieur le Maire lui indique qu'il date du dernier conseil d'école en février, qu'il y a eu la préparation des budgets et qu'il pensait solliciter le Conseil Départemental suite à son entrevue avec Marc Viossat.

Carole Chauvet répond que ce projet aurait pu entrer dans son enveloppe cantonale cependant au vu de l'échéance, elle ne dispose plus d'enveloppe pour y répondre favorablement.

Il est proposé que la réalisation de ce projet soit fait à la charge entière de la commune, dans l'opération « Bâtiments communaux ». Ceci est acté par tous les élus, la délibération est retirée.

07 Avenant Maison Serres – lot 4 Charpente (avenant supérieur à 5%)

Madame Ghislaine Garcia sort de l'assemblée et ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 1/2021 en date du 10 février 2021 choisissant l'entreprise Gandelli pour effectuer les travaux du lot n°4 Charpente / Couverture de la Maison Serres pour un montant HT de 53 925.67€.

Il indique avoir reçu le 23 mars 2022 un devis de travaux en plus et moins values de la part de l'entreprise.

Les travaux en moins-value correspondent :

- à la révision des ardoises de 2 faces du toit et à une charpente assemblée pour ferme & demi-ferme

Quant aux travaux en plus values, ils correspondent à :

- la dépose totale des ardoises sur 2 faces et leur changement, la fourniture et pose de renforts sur la charpente existante, la fourniture et pose de cheneaux en zinc, d'abergements sur trois cheminées pour l'essentiel.

Ces modifications donnent lieu à un avenant de 4 219.48€ HT (quatre mille deux cent dix neuf euros et quarante huit cts), portant le nouveau montant du marché à 58 145.15€ (cinquante huit mille cent quarante cinq euros et quinze cts), soit une hausse totale de 7.82%.

Carole Chauvet demande quel est le montant de la pré-étude.

- Il sera transmis avec le présent procès-verbal.

Approuvé à l'unanimité

08 Décision modificative n°1 – budget commune

Monsieur le Maire indique que lors de la contraction en 2017 de l'emprunt relatif à la réalisation de l'Espace Morgon (emprunt n° 5188576 auprès de la CDC), les intérêts de pré-financement qui s'élevaient à 1411.97€ n'ont pas été versés.

La trésorerie relance la commune cependant rien n'est prévu sur cette ligne budgétaire.

Aussi Monsieur le Maire propose la décision modificative n°1 du budget commune suivante:

Compte à réduire

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	1 412€

Crédits à ouvrir

Fonctionnement dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
66	66111	Intérêts	1 412€

François Lagier aurait aimé que qu'il soit indiqué à quelle délibération permettant de contracter l'emprunt cela faisait référence, et comment cela se fait que la trésorerie ne relance que maintenant.

- Le montant initial de l'emprunt était de 300 000€, le taux d'intérêt annuel fixe: 1.63%

Etienne Bérenguel et François Lagier sont surpris que la trésorerie ne relance que maintenant.

Approuvé à l'unanimité.

09 CCSP – approbation de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, résultant de toute modification de compétence de la communauté de communes afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. En l'espèce, la communauté de communes de Serre-Ponçon a délibéré en faveur du transfert de la compétence mobilité (délibération n° 2021/43 du 29 mars 2021).

Dans ce cadre, il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

La CLECT de la communauté de communes du Serre-Ponçon s'est réunie le 18 mars 2022 pour procéder à l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence mobilité et examiner les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes (le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes de l'EPCI soit :

- soit la moitié des communes représentant les 2/3 de la population,
 - ou les 2/3 des communes dépassant la moitié de la population
- dans un délai de 3 mois suite à la transmission par la CLECT.

Carole Chauvet demande dans le cadre de la mobilité et vu que l'abbaye de Boscodon célèbre son cinquantenaire de renaissance si la Communauté de Communes de Serre-Ponçon mettra en place une navette entre Embrun et Boscodon. Cela a été demandé à la présidente. Monsieur le Maire n'en est pas informé.

Approuvée à l'unanimité.

10 CCSP – groupement de commande dans la cadre du programme ACTEE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Communauté de Communes Serre-Ponçon, a constitué un groupement de commande portant sur la réalisation d'audits énergétiques lors du conseil communautaire du 28 février 2022.

Ce groupement de commande permet de répartir les rôles comme suit :

Rôle de la CCSP :

- Passer les marchés (accord cadre à bons de commande).
- Gérer le marché avec consultation préalable des membres (avenants etc.)

Rôle des membres du groupement :

- Détermination de la nature et l'étendue des besoins à satisfaire
- Transmission au coordonnateur des données et informations nécessaires au suivi de l'exécution des marchés
- Les membres du groupement exécutent, pour ce qui les concernent, l'accord cadre à hauteur de leurs besoins et notamment :
 - o la passation des bons de commande ou ordres de service,
 - o la gestion de la facturation

Tous ces éléments sont détaillés dans le projet de convention de groupement en annexe.

Informations additionnelles :

- L'adhésion à la convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement concerné.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération et le plan de financement suivant :

	Coût commune	Recettes		Autofinancement
		ACTEE	Banque des territoires	
Réalisation audits	3 000€	2 400€		600€

11 Création d'un comité consultatif sur la tarification de l'eau

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose d'instituer un comité consultatif pour travailler sur la tarification de l'eau pour la durée du présent mandat.

François Lagier souhaite qu'il y ait plutôt une commission consultative, qui travaille sur des documents avec un secrétariat de séance. Il estime qu'il n'y a pas d'intérêt à créer un comité consultatif tant que le bureau d'étude n'a pas rendu le schéma directeur de l'eau potable et qu'un plan pluriannuel d'investissement n'est pas préparé. Il conviendra ensuite d'établir ou faire établir des scénarios. Les commissions peuvent faire intervenir de personnes extérieures qualifiées.

Monsieur le Maire trouve regrettable que les élus dits « de proposition » ne souhaitent pas consulter les habitants de la commune sur un sujet comme celui-ci.

Il lit l'extrait du règlement intérieur qui distingue les comités des commissions. Les commissions sont formées d'élus désignés au scrutin secret et qui peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnes qualifiées mais qui ne sont pas forcément représentatifs de la société civile. Le maire les préside et elles disposent d'un secrétariat.

Les comités, quant à eux, sont composés majoritairement d'élus, chaque groupe du conseil municipal y est représenté proportionnellement, et de personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis au comité.

La délibération est retirée.

12 Création d'un comité consultatif sur le Projet immobilier du Champ de l'Ours

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose, suite à la tenue de la réunion publique relative au projet immobilier d'ampleur sur des parcelles privées frappées actuellement d'une servitude de mixité sociale, qu'un groupe de travail soit constitué, avec le promoteur et le bureau d'étude urbaniste et les familles afin de réfléchir à diverses propositions et aménagements qui seront proposés avant de rendre des conclusions qui pourront servir à l'élaboration de l'OAP (Orientation d'aménagement et de Programmation) du secteur. Il propose d'instituer un comité consultatif.

Monsieur le Maire rappelle succinctement les faits. Il a le même ressenti que les habitants, il dément le texte distribué par le groupe « Pour Crots ensemble » qui indique que « Le Maire promouvait le projet ». Ce n'est pas en divulguant de fausses informations et en ostracisant certains membres du conseil municipal qu'on avance. Ce sont des personnes privées qui souhaitent vendre leurs parcelles. Il propose la création d'un comité consultatif justement permettant d'associer toutes les parties et précise que si la commune ne fait rien, c'est la mixité sociale qui s'applique.

Etienne Bérenguel indique que c'est lui qui a demandé la tenue d'une réunion publique et que le projet est décalé par rapport à ce que son groupe souhaite. Il indique avoir été le premier élu à aller voir les habitants du Champ de l'Ours en faisant part de ses inquiétudes.

Monsieur le Maire rappelle que chaque projet important a fait l'objet d'une réunion publique (microcentrale, golf).

François Lagier pense qu'à partir du moment où le promoteur inclut dans son plan les parcelles communales la commune devient partie prenante du projet. Le fait de supprimer la mixité sociale permettrait selon ce qu'à dit le promoteur, de lui faire gagner 800€/m² soit un gain de plusieurs millions d'euros. Il pense que c'est la contrainte de mixité sociale qui empêche le promoteur de faire ce projet.

Carole Chauvet propose de travailler avec le CAUE et l'Etablissement Public Foncier.

François Lagier souhaite la création d'une commission communale avec le CAUE et l'Etablissement Public Foncier comme l'a fait Baratier et refuse de travailler avec le promoteur et le bureau d'études urbaniste Alpicité.

Monsieur le Maire propose de reformuler la délibération en direct en supprimant le bureau d'étude et le promoteur. Les élus du groupe « Pour Crots ensemble » et « Ensemble pour l'avenir de Crots » refusent.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'a dit Etienne Bérenguel lors de l'exposition du projet en réunion d'adjoints « c'est un beau projet pour notre commune ».

Etienne Bérenguel répond que cela ne dit pas qu'il approuve le projet.

Michèle Tenoire rappelle qu'un compromis est déjà signé entre une famille et le promoteur.

Etienne Bérenguel dit qu'un compromis contient des conditions suspensives permettant de se dédire et que le fait de laisser la mixité sociale décourage le promoteur.

Nancy Pernin Jaume pense que les avocats sont payés pour défendre la commune si celle-ci refuse le permis de construire et que le promoteur se retourne contre elle.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce n'est pas un projet communal, il souhaite consulter la population et dit que c'est grave d'attendre en bottant en touche.

Carole Chauvet propose de rédiger un projet de délibération dans les 8 jours.

François Lagier indique qu'il fera une proposition de rédaction dans les plus brefs délais.

Monsieur le Maire retire la délibération.

13 Création d'un comité consultatif pour réfléchir à un aménagement global sur les parcelles communales de la Garenne avant soumission à une consultation de la population par voie de référendum

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire explique que lorsque le projet avait été présenté à la population lors d'une réunion publique en 2018, celle-ci était plutôt réceptive et favorable au projet. 4 ans plus tard, la CCSP ayant indiqué que rien de plus ne serait réalisé durant ce mandat, il semble pertinent de rendre la parole aux crétorins sur l'emploi de parcelles communales, par voie de référendum.

A cet effet, il propose d'instituer un comité consultatif pour travailler sur un aménagement global des parcelles communales de la Garenne pour la durée du présent mandat.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes sursoit au projet jusqu'en 2026 et qu'il est dommage d'immobiliser 40 hectares communaux pendant 5 ans.

Etienne Bérenguel indique qu'il a fait le point avec François Lagier à la plage et qu'il faut pouvoir proposer d'autres activités que le lac.

François Lagier indique qu'il a demandé par le passé d'avoir une réflexion globale sur Chanterenne. Il ne voit pas l'intérêt d'un comité consultatif s'il n'y a pas de document de support ni de dossier préalable.

Monsieur le Maire répond que le but de ce comité est justement d'avoir une réflexion globale et de proposer des alternatives. Nancy Pernin Jaume trouve que cela ne sert à rien d'engager des frais d'études pour rien pour le golf si les politiques sont contre dès le début.

Monsieur le Maire rappelle que les premières études ont eu lieu en 2018 et 2019.

François Lagier demande si c'est le projet du complexe hôtelier et du mini golf qui est prévu d'être ressorti.

Monsieur le Maire retire la délibération.

Questions diverses

Monsieur le Maire explique que suite à la baisse du niveau du lac, il a souhaité se renseigner sur la location d'une piscine.

Des questions sont posées sur le coût, sur la surveillance et il est demandé pourquoi la piscine n'a pas été réalisée avant.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de l'obtention de la subvention pour le projet global des mobil-homes et de la piscine. Les mobil-homes ont été achetés en 2022, la piscine sera comme prévu réalisée en 2023.

Monsieur le Maire demande à Carole Chauvet et Chantal Monino qui étaient candidates aux législatives quelles sont leurs consignes de vote pour le second tour. Etienne Bérenguel trouve que cela n'a rien à faire dans les questions diverses d'un conseil municipal, Carole Chauvet refuse de répondre en disant que les électeurs sont assez grands pour choisir par eux-mêmes et en leur âme et conscience. Chantal Monino précise qu'elle est sans étiquette politique.

Monsieur le Maire fait part des éléments suivants :

- la rose des Vents sera installée le 22/06 au pic du Morgon (hélicoptère)
- Les ventes de bois ont été encore exceptionnelles (165 000€)
- Les mobil-homes sont en fin d'installation au camping municipal
- L'accueil du camping a été rénové
- La société Serpe, mandatée par Enedis est en train d'élaguer les lignes HT d'Enedis.

Philippe Minier demande à ce que la stèle érigée pour les enfants disparus dans l'avalanche soit débroussaillée comme chaque année.

Etienne Bérenguel fait part d'une demande de Christine Michel qui suite à un accident avec la sortie du hameau du Poët, demande à ce que soit mise en place une signalisation horizontale et verticale assortie d'un miroir. Elle aimerait que la commune commande des flyers de la charte forestière pour en distribuer au camping, au péage, à la Draye et en mairie. (104€ les 1000 exemplaires, se rapprocher de Lucile Bobet à la CCSP).

Elle souhaite qu'un arrêté municipal soit pris afin d'interdire les véhicules à moteur sur la piste qui monte à Fumoras.

Etienne Bérenguel indique qu'Hervé Dusserres, mandaté pour réaliser l'aménagement du parking du grand Clos a bien travaillé, le stationnement sera organisé.

Monsieur le Maire demande à François Lagier où en est le dossier de cheminement piéton entre les Moulins et le village. Celui-ci répond qu'il faudra négocier un passage chez un propriétaire privé, qu'il n'est pas mandaté pour négocier, qu'il faudra faire un

cheminement communal (et non une piste cyclable coûterait 200 à 300K€ le km) sur lequel il faudrait interdire les véhicules à moteur hors agriculteurs.

Monsieur le Maire indique qu'au point d'avancement du dossier identique au précédent, il reprend la main.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.